

NOTE D'INFORMATION SUR LES LICENCES 2019.

Changement de stratégie de la FFPS, à savoir :

- Le tarif de la licence pour les pêcheurs nés en 2000 et avant (majeurs) sera de 45 €.
- Le tarif de la licence pour les pêcheurs nés en 2001 et après (mineurs) reste à 15 €.
- L'affiliation des clubs reste inchangée à 60 €

La cotisation spéciale eau douce de 5 € est annulée et ne doit plus être encaissée.

Un engagement de 7 € sera demandé aux participants aux championnats nationaux individuels, pour toutes les techniques de pêche ainsi qu'à la Coupe de France féminines.

Lors du pointage, cette cotisation sera payée pour chaque championnat et pour tous les niveaux, à chaque participation aux dits championnats.

Cette somme sera encaissée et conservée par le Comité Départemental organisateur et remplacera la subvention d'organisation attribuée par la FFPSed.

Exemple : pour un championnat à 45 pêcheurs, 7 € x 45 = 315 € qui remplaceront les 300 € maxi versés en 2018.

Les licenciés ne participant à aucun championnat ne seront pas impactés.

Pour les championnats régionaux et départementaux, il appartiendra aux CR et aux CD de décider de leur mode de gestion pour leurs propres championnats.

Décisions à valider en assemblée annuelle des commissions eau douce des CR et CD.

Dans tous les cas, si des cotisations complémentaires sont décidées par les CR et les CD, elles ne doivent pas être intégrées au prix des licences et adhésions sans en préciser le détail.

Affiliation FFPS des clubs : 60 € Cotisation CD : x € Cotisation CR : x €

Licence FFPS majeurs : 45 € Cotisation CD : x € Cotisation CR : x €

Licence FFPS mineurs : 15 € Cotisation CD : x € Cotisation CR : x €

A chacun de détailler et de faire valider par les AG respectives ce qu'ils intègrent dans les cotisations D et CR.

ATTENTION !! un adhérent d'un club carpe, carnassier, mouche ou mer peut participer aux épreuves eau douce et cela doit se faire aux mêmes conditions que pour les adhérents des clubs eau douce.

Le mieux, peut être, est d'imaginer dans les CR et les CD un tarif pour les critères, les challenges, une cotisation pour les championnats de CR et de CD et de bien réfléchir à la nécessité de maintenir des frais de déplacement pour les championnats, sachant que pour certaines disciplines il n'y en a pas.

Un pêcheur eau douce souhaitant participer à une compétition carpe, carnassier, mouche ou mer règlera sa cotisation à l'épreuve sans aucun supplément.

Il faut avoir comme objectif final, qu'à l'intérieur de la FFPS, tous les licenciés doivent être traités de la même façon.

JOYEUSES FETES DE FIN D'ANNEE A TOUTES ET A TOUS.



Jean Luc QUERNEC
06 75 02 64 61
jlquerne@ffpsed.fr

Daniel DEPALLE